

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-112

PUBLIÉ LE 13 MAI 2022

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2022-05-10-00004 - agrément médecin contrôle aptitude à la conduite
(2 pages)

Page 3

89-2022-05-10-00005 - ajout salle CSSR (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2022-05-10-00004

agrément médecin contrôle aptitude à la
conduite



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRÊTE N°PREF/DCL/2022/0472
portant agrément du Docteur Jean-Yves GUYENOT en qualité de médecin
chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2022/066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

Vu la demande d'agrément formée par le Docteur Jean-Yves GUYENOT le 27 avril 2022,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Considérant qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'obtention dudit agrément ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

Article 1er : Monsieur Jean-Yves GUYENOT, médecin exerçant à l'adresse suivante :
31, avenue Yver
89000 AUXERRE

EST AGRÉÉ en qualité de MÉDECIN pour exercer le contrôle médical de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des personnes qui sollicitent la délivrance du permis de conduire et de celles titulaires du permis.

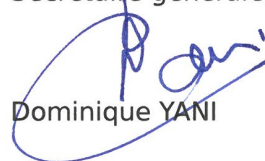
Article 2 : Le présent agrément est délivré jusqu'au 15 novembre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Auxerre, le **10 MAI 2022**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Yves GUYENOT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée au président du Conseil de l'ordre des médecins et aux sous-préfets d'Avallon et Sens.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-05-10-00005

ajout salle CSSR



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRÊTE N°PREF/DCL/2022/0467
portant modification de l'agrément délivré à Monsieur Joël POLTEAU pour
exploiter l'organisme « ACTIROUTE » chargée d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2022/066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté N°PREF/DCT/2018/0009 du 03 janvier 2018 portant renouvellement de l'agrément de l'organisme « ACTIROUTE » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande de Monsieur Joël POLTEAU en date du 22 avril 2022, relative à l'ajout d'une salle de formation pour l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière, située à Buro club Partner - center business service 13 rue Jules Ferry 89000 AUXERRE ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'ajout de la salle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté N°PREF/DCT/2018/0009 du 03 janvier 2018 « ACTIROUTE » en qualité d'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié ainsi qu'il suit :

« L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivante :

- Hôtel Mercure Auxerre, Lieu dit le Chaumoï 89380 APPOIGNY
- Buro club Partner - center business service 13 rue Jules Ferry 89000 AUXERRE
- Hôtel IBIS Style Carrefour de l'Europe 89000 AUXERRE
- Hôtel Campanile - rue d'Athènes 89400 MONETEAU
- Hôtel Havana, ZI Vauguilletes, Rue de Clérimois 89100 SENS

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
 - soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
 - soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Joël POLTEAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

10 MAI 2022

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI